

## **Communiqué de presse rectificatif**

Paris, le 25 mars 2013

### **MODALITES DE MISE A DISPOSITION OU DE CONSULTATION DES INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12 AVRIL 2013**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société CeGeREAL se tiendra le vendredi 12 avril 2013 à 11 heures, au siège social, 21-25 rue Balzac – 75008 Paris.

L'avis préalable comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions a été publié au BALO (Bulletin des Annonces Légales Obligatoires) le 6 mars 2013 (bulletin n° 28).

L'avis de convocation sera publié dans le Journal Spécial des Sociétés du 26 mars 2013 et au BALO (bulletin n° 37) le 27 mars 2013.

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société ([www.cegereal.com](http://www.cegereal.com)) au plus tard le vingt et unième jour précédant l'assemblée.

Les documents prévus par l'article R. 225-83 du Code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'assemblée, conformément aux dispositions réglementaires applicables :

- Tout actionnaire nominatif peut, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'assemblée, demander à la société de lui envoyer ces documents. Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation de participation dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ;
- Tout actionnaire peut en prendre connaissance au siège social de la société.